

portant reclassement et nomination de
Mademoiselle KITELOA Victoria, Insti-
tutrice Stagiaire des Cadres de la
catégorie B, Hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)..-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/ I 3 . 3 :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/60 du 13.11.60 portant amendement de
l'article 57 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 24.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.3.61 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires les cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
l'emploi des cadres du point de vue de la solde des cadres régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements, notamment son article
1er § 1° ;
(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.3.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
supprimant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'arrêté n° 646/ECT-SIC-DNEL du 22.11.74 portant
application des statuts de l'Ecole du Parti Congolais du
Travail ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62
fixant les échelles salariales indiciaires des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 23.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des agents des Agents de l'Etat ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret
n° 74/470 du 31.12.74 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux
interims des Membres du Gouvernement ;

(/u la décision n° 31/PCT.CC.BP.DIE.SGP du 13.11.81 mettant en stage de trois (3) certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

(/u la décision n° 54/PCT.CC.BP. du 9.12.81 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Session de Juin 1981 ;

(/u l'arrêté n° 20.000.123.SGFPT.DFP du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de BOYONDZI dans les cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n° 455/421-SGAS-OPAA du 3 Mai 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressée en date du 15 Avril 1982 ;

DECISION :

Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304 et de l'Orde n° 046 des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Mademoiselle KIBSUA Victoria, Institutrice Stagiaire, Indice 530 les cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Session de Juin 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (PCT) à Brazzaville, est reclassée à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, Indice 830, ACC = néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la Solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

A. NDIINGA - GSA.-

COLOMBE LOMBE-KIEM IN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D2B.....3
D.C.F.....3
M.E.N.....3
DPA.....3
CCCVF.....3
DOSSIER.....3
INTERESSES.....1
SGCM/BC.....2

Itihi Casetouba IAKOUNDZOU

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
PREVOYANCE SOCIALE,

B. COMBO - NATIONALE.-